

QUE CE SOIT CELLE DE L'INTELLIGENCE, INDISPENSABLE POUR COMPRENDRE CE QUE NOUS VIVONS OU SUBISSONS, OU CELLE DONT ON A BESOIN POUR ALLUMER LES FEUX DE LA COLÈRE QUAND ELLE SE FAIT NÉCESSAIRE.

N° 10
JUN 2010

SOMMAIRE

- Edito (p.1)
- La retraite calculée sur l'indice détenu pendant les six derniers mois n'est pas un privilège ! (p.2)
- Les retraites des fonctionnaires ne sont pas en déficit (p.3)
- Les femmes fonctionnaires, premières victimes des réformes envisagées (p.4)

RETRAITES DES SOLUTIONS IL Y EN A !



DANS L'UNITE, TOUS EN GREVE ET DANS LES MANIFESTATIONS LE 24 JUIN POUR DEFENDRE NOS RETRAITES

Lorsque vous lirez ces lignes, le gouvernement aura dévoilé son projet de loi sur la réforme des retraites.

Au delà des derniers arbitrages qui devaient être rendus, les principales mesures sont d'ores et déjà connues : report à 62 ou 63 ans de l'âge légal de départ à la retraite, poursuite de l'allongement de la durée de cotisation, mesure symbolique concernant les hauts revenus et les revenus du capital, traitement individualisé de la « pénibilité » et remise en cause du régime de retraite des fonctionnaires.

Concernant les fonctionnaires, outre l'augmentation du taux de cotisation qui passerait de 7,85 à 10,55 %, **ce qui reviendrait à baisser les salaires de près de 3%**, plusieurs dispositifs spécifiques seraient sur la sellette notamment la possibilité de départ anticipé pour les mères de trois enfants qui justifient de 15 ans de services et certaines catégories dites « actives » (disposition déjà remise en cause pour les infirmières), les pensions de reversion ou encore les majorations pour enfant.

Défait dans les urnes lors des dernières élections régionales, désavoué par tous les sondages qui confirment l'attachement des français à l'âge de départ à la retraite à 60 ans et le rejet du projet de réforme gouvernemental, sourd aux revendications portées par le million de manifestants de la journée d'action du 27 mai, le gouvernement persiste et signe.

Pour autant, rien n'est joué. Le défaitisme n'est pas de mise. A ce jour, il ne serait que la variante honteuse d'une approbation implicite d'une réforme injuste socialement et inefficace économiquement. Rappelons nous le précédent du CPE (Contrat Première Embauche) en 2006. Il avait été voté par le parlement puis suspendu par J. CHIRAC sonné par une contestation qui, longue à se dessiner, prit ensuite la forme d'une déferlante.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de tergiverser. Ce qui compte, c'est de se mobiliser tous ensemble, salariés du privé et du public, pour la défense de nos retraites.

A la DGFIP, les organisations syndicales Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, CGT Finances Publiques, CFDT Finances Publiques, CFTC DGFIP et UNSA DGFIP appellent à la grève et aux manifestations le 24 juin.

REPONDONS PRESENTS !



La retraite calculée sur l'indice détenu pendant les six derniers mois n'est pas un privilège !

Le gouvernement aurait, semble-t-il, écarté l'idée d'aligner le mode de calcul des pensions des fonctionnaires, basé sur les 6 derniers mois de salaires, sur celui du privé qui s'appuie sur les 25 meilleures années. Pour autant, les fonctionnaires ne doivent pas considérer que le gouvernement a renoncé à modifier le mode de calcul des pensions des fonctionnaires.

L'ensemble des retraites par annuités (régime général et régimes de base du privé, régimes spéciaux, CNRACL et code des pensions civiles et militaires) sont calculées en appliquant pour une carrière complète un taux par rapport à un salaire de référence (50 % pour le régime général hors retraites complémentaires ; 75 % pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux, qui n'ont pas de retraite complémentaire puisqu'il s'agit de régimes unifiés).

Ce salaire de référence est déterminé par rapport à la fin de carrière dans les cas où un statut (fonctionnaires, SNCF,...) assure un déroulement de carrière, la rémunération étant la plus forte en fin d'activité professionnelle.

Cela n'est pas le cas pour les salariés du privé, qui sont souvent mieux payés à 45 ou 50 ans qu'à 60 ans.

Cela est si vrai qu'au début des années 70 le calcul du salaire de référence des salariés du privé est passé des 10 dernières années aux 10 meilleures années.

Le calcul du salaire de référence des salariés du privé et du public répondait alors au même souci : celui de la référence salariale la plus élevée, dans le cadre de référence existant.

Avec la réforme Balladur de 1993 le salaire de référence dans le privé a été calculé sur la base des 25 meilleures années ce qui a conduit à une baisse de 15 à 20 % du salaire de référence pris en compte pour le calcul de la retraite du régime général et donc à une baisse du montant des pensions.

Dans son rapport de janvier 2010 le conseil d'orientation des retraites (COR) détermine que

si on calcule les retraites des fonctionnaires selon les règles du secteur privé (25 meilleures années et intégration des primes) les retraites diminueraient de 10 à 20 % en moyenne. Seuls 12 à 25 % des fonctionnaires, ceux ayant le plus fort taux de primes, verraient leur retraite maintenue ou augmentée.

Le passage à un calcul sur les 25 meilleures années pour les fonctionnaires paraît une décision difficile à prendre pour le pouvoir, puisque l'alignement sur le privé le contraindrait en pratique à intégrer l'ensemble des primes dans le calcul de la pension. Et par la-même à abandonner son fonds de pension obligatoire assis sur les primes des fonctionnaires, l'ERAFP, l'établissement de la retraite additionnelle de la fonction publique.

Par contre il est possible que l'idée du calcul d'un salaire de référence sur les 3 ou 5 dernières années refasse rapidement surface car l'objectif du gouvernement est de baisser les retraites des fonctionnaires et non de rétablir une soi-disante justice privé/public.

De plus remettre en cause le calcul du salaire de référence pour la retraite sur la situation détenue en fin de carrière serait un élément supplémentaire de remise en cause de la logique de carrière dans la fonction publique. L'objectif des ministres actuels de la fonction publique est de faire monter encore en puissance la part des primes, variables, dans la rémunération des fonctionnaires au détriment du salaire indiciaire. Et ainsi de créer une situation où un fonctionnaire pourrait moins gagner en fin de carrière qu'autour de cinquante ans par exemple. Défendre le calcul sur les 6 derniers mois c'est donc aussi défendre le principe de carrière.

Le calcul du montant de la pension sur l'indice détenu les six derniers mois n'a rien d'un privilège. **Il n'y a aucune marge de négociation sur cette question pour la CGT.**

Cette position de la CGT va de pair avec sa revendication d'un retour aux 10 meilleures années pour le calcul du salaire de référence dans le secteur privé.

TOUS DANS LA ROUTE



LES RETRAITES DES FONCTIONNAIRES NE SONT PAS EN DEFICIT

Xavier Darcos, ministre du travail, déclarait au Sénat le 12 janvier 2010 :

« (...) le régime des fonctionnaires connaît lui aussi une situation financière délicate (...). En effet, le taux de cotisation de l'Etat employeur est fixé de façon à en équilibrer toujours le solde : il est passé de 44% en 2000 à 62% aujourd'hui, chiffres qu'il faut comparer aux 16% environ que paient les employeurs privés.

Cette augmentation depuis 2000 représente ainsi un déficit de près de 10 milliards d'euros, soit autant que celui du régime général.

Si nous n'agissons pas, c'est donc l'ensemble des contribuables qui continueront de supporter la dérive financière du régime de retraite des fonctionnaires. »

Pour ce gouvernement, tout est bon pour présenter les fonctionnaires et les services publics comme une charge insupportable pour l'Etat et donc pour les contribuables.

Or, il n'est pas inutile de rappeler le poids réel des dépenses liées à la fonction publique dans l'économie, et leur évolution. Les rémunérations, pensions comprises, de tous les fonctionnaires - Etat, territoriaux et hospitaliers -, représentaient

- 13,3 % du PIB en 2000
- 12,7 % du PIB en 2008

La proportion des dépenses de rémunération est donc en diminution par rapport à la richesse produite.

Dans ces dépenses la part des retraites civiles et militaires pour l'Etat passe de 2 % du PIB en 1999 à 2,1 % du PIB en 2008.

On est donc très loin de la situation décrite comme catastrophique pour le « poids » des dépenses générées par les fonctionnaires dans le total des dépenses publiques.

QU'EN EST-IL CONCERNANT LA SITUATION FINANCIERE DES RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ?

La CNRACL (Caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) n'est pas en déficit. En 2008 les cotisations excèdent les prestations de 2,7 milliards d'euros, dont 2,5 milliards ont été prélevés par l'Etat au titre de la « compensation » entre régimes de retraites.

Cette compensation, dont les principaux contributeurs sont le régime général, la CNRACL et l'Etat au titre de ses fonctionnaires, permet d'équilibrer les régimes de retraites des exploitants et salariés agricoles, des commerçants et des artisans.

L'Etat comme employeur des personnels civils a versé 1,5 milliards d'euros en 2008 au titre de la compensation.

Loin de la caricature des fonctionnaires qui creusent le déficit des retraites sur le dos des impôts de tous les citoyens, les fonctionnaires ont contribué en 2008 pour 2,5 milliards d'euros aux retraites des exploitants et salariés agricoles, des petits patrons de l'artisanat et du commerce, et pour 1,5 milliard aux retraites des régimes spéciaux (mines, marins,...) au titre de la « surcompensation ».

LE CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES NE PEUT PAS GÉNÉRER DE DÉFICIT

En matière de retraite, les fonctionnaires d'Etat relèvent quant à eux du code des pensions civiles et militaires.

Il ne peut pas y avoir de déficit pour les retraites régies par le code des pensions civiles et militaires, car il n'y a pas de caisse de retraite des fonctionnaires d'Etat ! Une caisse de retraite serait d'ailleurs un non-sens pour l'employeur unique qu'est l'Etat.

Si au niveau du budget de l'Etat, un compte, le « compte d'affectation spécial Pensions », permet de tenir une comptabilité en recettes et en dépenses, aucune cotisation n'est centralisée nulle part. Il s'agit d'une tenue de compte budgétaire.

Les agents de l'Etat cotisent véritablement mais l'Etat juge à raison inutile de procéder à des transferts de cotisations de lui-même à lui-même. Il se contente de ne verser que leur salaire net à ses agents et procède au paiement des retraites de ses agents sur son budget général.

La retraite des fonctionnaires est d'ailleurs considérée comme une rémunération et les retraités ne perdent pas leur qualité de fonctionnaires. Elle est un élément essentiel du statut de fonctionnaire.

La seule utilité de créer une caisse des fonctionnaires d'Etat serait pour le pouvoir de faire apparaître un déficit en diminuant artificiellement le montant de sa cotisation employeur, alors qu'il est sous contrainte d'équilibre.

L'évocation d'un « déficit » de 10 milliards par Darcos relève donc de la supercherie la plus totale.

LA COMPENSATION EN 2005

(Source : rapport sénatorial du 20/12/06 et CNAVTS)

LES CONTRIBUTEURS		
REGIME	CONTRIBUTION (en milliards d'€)	%
Régime général	5,033	60,00 %
CNRACL	1,444	17,22 %
Fonction Publique d'Etat	1,347	16,06 %
Divers autres	0,563	6,71 %
LES BENEFICIAIRES		
REGIME	PERCEPTION (en milliards d'€)	%
Exploitants agricoles	4,274	50,96 %
Salariés agricoles	2,205	26,30 %
Commerçants	0,886	10,56 %
Artisans	0,434	5,17 %

LES FEMMES FONCTIONNAIRES, PREMIERES VICTIMES DES REFORMES ENVISAGEES



L'ensemble des fonctionnaires, en poste dans les administrations d'Etat, les collectivités locales et les établissements de santé, soit 3,9 millions de personnes sur une population en emploi de 26 millions de personnes, ont représenté 39,5 milliards de dépenses de retraites pour 244 milliards de dépenses totales pour tous les régimes de retraite en 2008. Ils ont représenté 16 % des dépenses de retraites en 2008 alors qu'ils représentent 15 % des salariés.

Si on ne compte pas les 900.000 enseignants, la répartition par catégorie est la même pour les fonctionnaires et les salariés du privé: 16 % de cadres (cadre A), 26 % de professions intermédiaires (cadre B), 56 % d'employés et d'ouvriers (cadre C).

Les retraites des fonctionnaires sont dans la moyenne nationale, sauf pour l'Etat qui a 50 % de cadres.

En 2004, le montant moyen des retraites de droits propres (c'est-à-dire hors reversion) était de 1 288 euros en France; mais de 1 617 euros pour les hommes et de 782 euros pour les femmes (1 011 avec les pensions de réversion).

La même année, la pension moyenne des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers était de 1.210 euros, donc inférieure à la moyenne nationale.

La pension moyenne des fonctionnaires civils de l'Etat était de 1 748 euros, avec une part de cadre de 50 % des effectifs, trois fois plus importante que dans la population totale.

2004	Montant moyen des retraites	Territoriaux et hospitaliers	Fonctionnaires d'Etat
Retraite moyenne	1 288 €	1 210 €	1 748 €
Hommes	1 617 €		
Femmes	782 € (1 011 € avec la reversion)		

Réduire le montant des retraites, c'est aggraver l'inégalité entre les hommes et les femmes

L'AGIRC et l'ARRCO, qui gèrent les retraites complémentaires du privé, ont calculé pour 2004 la différence entre les retraites de droits propres des hommes et des femmes pour les salariés du privé.

2004/Retraites de droits propres	Retraite moyennes des salariés du privé	Retraite moyennes des cadres du privé
Hommes	1 657 €	2 468 €
Femmes	650 €	1 679 €
Différence hommes/femmes	- 61 %	- 32 %

Dans le public, la différence entre hommes et femmes est bien moins importante.

Les retraites des hommes fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sont plutôt inférieures à celles des hommes du privé, sauf pour l'Etat du seul fait de la forte représentation de la catégorie A (poids des enseignants).

Par contre les retraites des femmes fonctionnaires sont nettement supérieures à celles des salariées du privé.

Le seul « privilège » dont bénéficient les fonctionnaires, ce sont les femmes fonctionnaires qui l'ont. Et c'est tout simplement celui d'être considérées de façon moins inégalitaire dans le public que dans le privé.

Dans ces conditions un alignement du public sur le privé signifiera d'abord et avant tout une diminution des pensions de retraite des femmes fonctionnaires, qui subiront le plus fortement toute augmentation de la durée d'assurance et toute remise en cause des droits familiaux.

Les réformes envisagées par le gouvernement sont non seulement socialement injustes, mais aussi sexistes et discriminatoires.



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom : Prénom :

Résidence : Service :

Tel : Adresse électronique :

Date : Signature :

(1) rayer la mention inutile

A remettre à un(e) correspondant(e) de la CGT sur votre site